

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le

04 JUIN 2015

Service Aménagement
Division Évaluation Environnementale

Réf. Chr :

Nos réf. : 2015-001542

Affaire suivie par : Isabelle AUSCHER
Isabelle.AUSCHER@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 34 46 66 85 – Fax : 04 67 15 68 12

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,

à

Monsieur le Préfet du Gard

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
du Gard
Service Environnement et Forêt
Unité Intégration de l'environnement
89, rue Wéber - CS52002
30907 NIMES cedex 2

Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale

**projet de régularisation de l'autorisation du captage Puits Durcy
sur les communes de Cardet et de Lédignan
déposé par les communes de Lédignan et Cardet.**

Par courrier reçu le 03/04/2015, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale, le dossier de régularisation de l'autorisation du captage Puits Durcy sur les communes de Cardet et de Lédignan.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prends la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Le Chef du Service Aménagement par déléation,

Jean-Emmanuel BOUCHUT